LE VÉRIDIQUE

COURIER UNIVERSEL. OU

Du 6 FRIMAIRE, an 5°. de la République française. (Samedi 26 NOVEMBRE 1796, vieux style, )

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

## AVIS.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Langux, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42. Toutes lettres non affranchies ne seront point reques.

NOUVELLES ETRANGERES.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Suite de l'adresse de Wasington.

L'unité du gouvernement par laquelle vons êtes un peuple, ne vous est pas moins chère, et cela doit être; car elle forme la colonne principale de l'édifice de notre indépendance; elle est l'appui de votre tranquillité audedans et de la paix au-dehors ; elle constitue votre sûreté, votre prospérité; elle vous assure cette liberté véritable dont vois êtes jaloux. Mais il est facile de prévoir que de plusieurs côtes et par des motifs différens on fera des tentatives puissantes pour affoiblir dans vos cœurs la conviction de cette vérité; et comme l'u-nité nationale est la partie de votre forteresse poli-tique, contre laquelle seront dirigées d'une manière plus constante et plus active, ( quoique sourdement et dans l'obscurité), les batteries de vos ennemis extérieurs et intérieurs, il est de la plus hautemportance que vous puissiez estimer à sa plus juste valeur son in-fluence sur le benheur général et individuel; que vous ayez pour elle un attachement de cœur habituel, et d'en parler comme du palladium de votre conservation et de votre gloire politique; que vous teniez toujours les yeux ouverts avec une inquiétule ombrageuse sur son maintien, sans jamais permettre qu'on puisse le révoquer en doute; que votre indignation éclate aux pre-mières ouvertures qui auroient pour but de vous engager à détacher une portion des états de la masse com-mane, et à rompre le faisceau sacré qui les unit tous.

C'est à quoi vous excitent la sympathie et l'intérêt; citoyens par naissance et par choix d'un même pays, ce pays a le droit de concentrer toutes vos affections. Le nom d'Américain que vous portez, et dont la latitude em asse la nation entière, doit être pour vous un objet d'amour et d'orgueil préférablement aux appellaions qui ders ent des différences locales ; vous ne difféerez que par des ombres légères; mais votre religion, vos mœ us, vos costumes, vos principes politiques sont les mê les; vous avez combattu pour la même cause; vous a ez triomphé ensemble; l'indépendance et la liberté que vous possélez, sont l'ouvrage de vos conseils et de vos efforts réunis, le prix des dangers, des souffrances et des succès communs.

Mais ces considérations, quoique puissantes, puisqu'elles s'alressent à votre sensibilité, sont cependant d'un moindre poids que celles qui résultent de votre intérét. Chaque partie des états a les motifs les plus impérieux pour maintenir soigneusement l'union de toutes.

Le nord dans ses relations commerciales illimitées avec le midi que protège l'égalité des loix communes, bienfait d'un même gouvernement, trouve dans les productions du midi un supplément de res ources considérables pour les entreprises maritimes, ainsi que des matières premières d'un grand prix pour ses manafactures. Le midi, par l'effet des mêmes relations, met à profit l'activité du nord, voit son agriculture prospérer et son commerce s'étendre. Cependant la navigation puise une vigueur toujours croissante dans ces communications faciles, et aux avantages multipliés qu'eiles produisent pour les contrees qui y participent, se joint encore l'avantage g né al de corroborer un pouvoir maritime consacré à la protection commune.

Il en est de même de l'est par rapport à l'ouest. La suite à demain.

## ALLEMAGNE.

Extrait des lettres de Vienne, du 29 oct. et du 2002.

» On parle de la prochaine retraite du général Latour : et l'on assure en revanche, que le général de Vins va reprendre le commandement de l'armée d'Italie. Il s'est pleinement justifié des reproches, qu'on lui a faits, sur sa conduite lorsqu'il étoit à la tête de l'armée autrichienne, réunie aux troupes du roi de Sardaigne ; reproches qui le fir-nt remplacer par le général baron de Beaulieu. L'événement n'a que trop prouvé, com-bien le baron de Vins avoit raison de ne vouloir faire dans le Piémont et dans l'état de Gênes qu'une simple guerre defensive, et combien la perte de l'Italie a fait payer cher le système contraire, dès les premiers pas, que le général de Beaulieu a faits pour y agir offensive-

ment contre les français. »

"Les lettres du Tyrol et celle du Frioul ne laissent aucun doute, que les corps des généraux Davidorich et Quosdanovich, considérablement renforcés, le der-nier sur-tout, par un nombreux corps de croates et autres troupes frontières, ne soient actuellement en mouvement, chacun de son côté, sous la direction commune du général d'Alvinzy: nais jusqu'à présent les avis particuliers, qu'on à sur leurs progrès, no sont pas assez positife, pour s'y rapporter. »

it injuste des beses terres, ibution;

Renvoys

ent de Lot ue : Vive lique est

lu 3 bru-

au con-, relative

fait au-

rgane de

cette cir-

e preuve forces la

nce d'ac-

loivent se

ssion sur

e que la le l'ater-

a discus-

le passe :

finances, it été déja

seroit ce

nd donne

ette, li-

particu-

ou autre

louage; ne, veau,

dans les

icle; un

res.

oix.

et c'est le l'agriermond, il con-

sposition bêtes da

t adopté.

DA-T

## REPUBLIQUE FRANÇAISE. PARIS, 5 frimaire.

Trongon-Ducoudrai a prouvé bien victorieusement que la loi du 5 brumaire étoit injuste, atroce et inconstitutionnelle. Il a prouvé que le conseil des cinq-cents

cût du la rapporter. Aucun homme de bonne soi ne sauroit le nier. Mais ce n'est plus-la ce dont il s'agit. Il saut opter entre la loi du 3 brumaire dans toute son atrocité; et la loi du 3 brumaire purgée d'une partie de son

venin.

L'orateur a proposé de rejetter la résolution, dans l'espérance que les membres du conseil des cinq-cents, éclairés par le vœu prononcé de celui des anciens, proposeront incessagiment le rapport de la lei. Personne n'hésiteroit à se ranger à l'opinion de l'orateur, si cette espérance avoit quelque fondément; mais ceux qui ont assisté aux débats précurseurs de la résolution, ne peuvent douter qu'un tel espoir ne soit tout-à-fait chimérique. Cinq ou six discours plus énérgiques, plus mathénratiquement démonstratifs les uns que les autres ont soudroyé cette détestable loi. Il n'a pas été sait en sa faveur un seul argument plausible, même captieux, et elle a été maintenue d'abord avec tous ses horribles accompagnemens. Ensuite ce n'est qu'à force d'art, de patience, et on peut dire d'obstination, qu'on est parvenu à diminuer le danger de l'inconstitutionalité, en y ajoutant une disposition inconstitutionnelle, à établir une espèce d'équilibre entre des hommes réputés innocens et des scélérats reconnus, afin que ceux-ci ne restassent pas tout-à-fait les maîtres de la place. Les brigands pris dans leurs filets, se sont agités, ont voulu les rompre, ont témoigné leur désespoir de se voir enveloppés dans la proscription qu'ils avoient eux mêmes provoquée. D'après cette donnée, si la résolution est frappés du veto les seuls honnêtes gens se trouveront proscrits les bandits resteront en place, trouveront encore dans quelque coin de la France, des pays conquis, ou des co-louies, des partisans qui les y maintiendront. Il ne sera plus parlé dans cette session législative de la loi du 3 brumaire; et les cinq mois de règne qu'elle assurera à ces bourreaux de la patrie, leur serviront à stabiliter, à éterniser leur poissance. Voilà ce que produiroit l'erreur d'un homme de bien qui auroit cru trop légèrement à la vertu, à la bonne foi, dans un siècle où elles sont des exceptions à l'ordre commun des choses.

On devoit s'attendre à la réponse que le directoire a faite au corps législatif, touchant la situation de Saint-Domingue. Si Santhonax est coupable (ce dont nous ne pouvons douter) le gouvernement, qui l'a nommé en dépit de l'opinion publique, ira-t-il accuser ce commissaire, et s'accuser ainsi lui-même? Tirer de la correspondance des agens le tabléau de la colonie, c'est le présenter tel qu'ils désirenteux-mêmes qu'on le peigne, tel qu'ils l'ont peint; et comme ils sont bien loin de vouloir dresser leur acte d'accusation par l'exposition fidèle de la vérité qui les condanne, on est assuré, en ne montrant que les faits contenus dans leurs dépêches, de faire connoître, non la vérité, mais le mensonge qui les abasuit. Il s'agit de juger leur conduite, c'est donc faire une réponse illusoire, que de donner le jugement qu'ils en ont porté eux-mêmes; jugement qui peut tout au

plus devenir leur désense, mais sur lequel aueun tribunal, assurément, ne voudroit prononcer leur innocence.

Il y a encore un obstacle à ce que le corps législatif
puisse être bien instruit par le directoire de l'état de SaintDomingue; d'abord l'intérêt du directoire qui ne veut
pas accuser des agens qu'il a choisis contre le vœn général; ensuite la marche que suit le gouvernement, pour
se tirer d'affaire, laquelle consiste à ne présenter que le
contenu des dépêches de ses commissaires. Il faut dons
que la lumière vienne d'ailleurs; il saut que les membres
intégres qui composent la commission, écartent les illusions dont une foule d'intrigans cherchent à les environner, et qu'ils prononcent non seulement sur la conduite
présente, mais sur la conduite passée de Santhonax. Il
faut aussi que le corps légisiatif se hâte de réparer en
partie les maux qu'a faits ce scélérat en venant au secours
des malheureux fugitifs dont tout l'espoir est dans la
bienfaisance publique:

de

té

m

Pd

P

cl

jo

ir

q

rela

133

S

PPP

le di g

> ve el

> le vé si si pad

V

si

Les victoires de Buonaparte, annoncées dans l'an des derniers numéros du journal intitulé les Défenseurs de la patrie, ont semblé à quelques-uns plus brillantes dans le titre que dans le texte. On n'a pas trouvé dans les lettres du général le veni, vidi, vici, qui caractérisoit ordinairement le style de ses dépêches. On trouve qu'il tar le beaucoup à prendre Mantoue, Wurmser et son armée qu'il ne regardoit et ne devoit regarder, suivant ce journal, que comme ses prisonniers. Mais les français sont trop impatiens et ne tiennent pas assez de compte des obstacles naturels, et sur-tout des accidens de la guerre, qui quelquefeis détruisent les espérances les plus fondées, déconcertent les projets les mieux combinés.

Il y a des gens qui se plaisent à rappeler quelques torts révolutionnaires d'un littérateur très-connu. Nous nous plaisons à les oublier, et c'est un devoir que depuis long-tems impose sa conduite franche et couragense. D'autres appellent Laharpe le patriarche de la littérature; il en est un des chefs, mais il n'en est pas le patriarche. Marmontel est plus patriarche que lui; et Marmontel n'est pas au nombre de ceux qu'on ne compte point, ou qu'il soit permis d'oublier.

On a décapité aujourd'hui sur la place de Grève, deux personnages dont le supplice avoit deux causes bien différentes; c'étoit un émigré et un assassin. On assure que le premier n'a pas voulu aller à l'échafaud avec l'assassin; et en effet, on est allé le chercher à la prison, après avoir expédié l'autre. Le peuple, qui a tant vu répandre de sang, sous le dernier régne des hrigands, a paru fort sensible à la mort de l'émigré; et les réflexions qu'il faisoit en l'attendant à l'échafaud, annoncent que le peuple français est susceptible de récipiscence.

(Extrait de la gazette française, )

Le tribunal du département de le Seine, conformément à la loi du 6 brumaire de nier, portant que les tribunaux civils nommeront trois citoyens probes et éclairés qui formeront un conseil chargé de consulter et de défendre gratuitement, sur la demande des fondés de pouvoir, les affaires des défenseurs de la patrie in tricence. Sislatif Sainte veut a géná-, pour it done

embres les illunvironindui te nax. Il arer en secours

dans la

ns l'un fenseurs rillantes vé dans caractétrouve mser et er, sui-Mais les assez de accidens

quelques 1. Nous que dede la litest pas le lui; et ju'on ne

pérances mieux

re, deux pien difsure que assassin; rès avoir andre de aru fort qu'il faile peuple

eonforat que les robes et consulter e des fonla patrie

inçaise. )

et des autres choyens absens pour le service des armées de terre et de mer, a nommé le citoyen Bellard, de-meurant rue des Droits-de-l'Homme; le citoyen Valton, demourant rue Saint-André-des-Arcs, et le citoyen Try, demourant rue du Bacq, n°, 471. CONSEIL DESCINQ-CENTS.

Séance du 5. L'ancien curé de Cambrai fait hommage d'un ouvrage intitulé: Conférence d'un archidiacre sur la réunion des prêtres assermentés et insermentés. Le conseil passe à

Pordre du jour. Une révolte armée a éclaté en ventese, an 4, dans le canton de Palluau, et 44 prévenus qui ont été arrêtés, vont être traduits au juré de jugement; mais ils réclament les bienfaits de l'amnistie prononcée en faveur des départemens insurgés. Y ont-ils droit? La commission chargée d'examiner cette question, expose par l'organe de Delaunay, que la révolte dont il s'agit est postérieure à la promulgation de l'amnistie; elle pense donc que l'amnistie ne peut leur être appliquée, et propose de passer à l'ordre du jour. Adopté.

Daunou obtient la parole au nom de la commission chargée d'examiner le message du directoire contre les

Que nul, dit-il, ne soit empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée : que les écrits ne soient soums à aucune censure avant leur publisation : que dans les cas non-prévus par la loi, on ne puisse être responsable de ce que l'on a dit, écrit, publié, et que la loi d'ailleurs permette à chacun d'imprimer impunément tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui, telles sont les maximes qui, sous le nom de la liberté de la presse, ont été si long-tems réclamées par la courageuse philosophie, et sont devenues enfin pour elle une con-

quête que vous ne pourriez plus lui ravir. Ces principes sans lesquel la subordination deviendroit servitude, et le pouvoir tyrannie, on a besoin de les sentir fortement, lorsqu'on envisage les excès que le directoire vous a dénoncés. Il n'y a que le spectacle affligeant de ces excès impunis qui ait pu suggérer à des magistrats républicains, l'étrange projet d'enchaîner par des loix prohibitives la publication des écrits. Voilà l'un des funestes effets de la licence; elle inspire au pouvoir, au patriotisme même, des pensées tyranniques; elle entraîne hors des vraies bornes constitutionnelles,

ceux que presse le besoin de la réprimer. Les ve gues idées de sûreté générale, de salut public . se substituent aux idées précises d'une législation régunere: on veut employer pour des circonstances péril-leuses des moyens plus périlleux qu'elles. On consent à voiler pour quelques instans l'image de la liberté, et on élève imprudemment un trône à la dictature, qui étend sur les nations le voile de la terreur et de la mort, Laissez donc à la presse toute sa liberté , qui lui est assurée par la constitution ; mais n'accordez point à ceux qui en abusent le privilège des encouragemens, de la faveur, de l'impunité.

Voilà la base des trois projets que je suis chargé de vous présenter.

Le premier projet est consacré à des mesures de simple police; le droit d'imprimer entraîne celui de faire annoncer et vendre publiquement ses écrits; mais es droit renferme t-il encore la faculté de proclamer dans les lieux publics des calomnies ou des injures, d'émouvoir ou d'attrouper tous les citoyens aux cris de toutes les diffamations, de toutes les allarmes ? votre commission s'est étonnée qu'un tel désordre eût survéeu au canos révolutionnaire.

Elle pense qu'il doit être permis de crier seulement le

titre du journal qu'on débite.

Le second projet a pour objet le compte que vous devez à vos commettans de vos travaux législatifs. Sous un gouvernement représentatif, il faut donner aux actes du pouvoir la plus grande publicité. La où la liberté publique ne peut consister que dans le droit d'élire et d'être élu, tont citoyen est vivement intéressé à connoître co que l'on a fait en son nom, et jusqu'à quel point les fonctionnaires se montreat dignes de la confiance na-

On ne peut regarder comme des moyens suffisans de la publicité de vos séances, ni l'admission d'un trèspetit nombre d'auditeurs, ni la tardive impression de vos proces-verbaux, ni enfin les récits abrégés, défectueux, quelquefois infidèles de plusieurs écrivaine discordans. Donnez donc à tous les français la faculté d'assister en quelque sorte à vos délibérations, d'entendre vos débats , vos opérations. Etablissez un journal où l'on transcrive littéralement tout ce qui sera énoncé dans l'enceinte de l'un et de l'autre conseil, et qui purgé de toutes réflexions étrangères, ne contienne avec la copie de vos délibérations, que les articles officiellement communiques par le directoire.

Le troisième projet a pour objet la répression des abus criminels de la presse, et traite des délits, des peines, de l'application des peines aux délits. Sur ces trois objets, de lumineux principes vous ont été déja présentés par Pastoret, au nom le la commission de la

classification des loix.

Le rapport qu'il vous a fait avoit tracé à l'avance la route que nous avons à suivre. Comme elle, nous proposerons des peines légères applicables par les tribunaux de police correctionnelle. Si notre projet diffère du sien par l'addition de plusieurs détails, ils sont destinés à garantir de plus en plus la solidité des bases que Pastoret a établies.

Douter si la calomnie doit être comptée parmi les attentats contre les droits individuels, ce seroit demander si l'honneur est une chimère, si l'estime est un bien, si l'opprobre est un mal, s'il faut éteindre dans les âmes le désir d'une réputation intacte. Qu'il oppose, dira t-on, un courage immobile aux clameurs de ses ennemis! Et s'il n'avoit pas ce courage, s'il laissoit trop voir qu'il a senti les coups qu'on lui porte, de quel côté devroit se tourner l'indulgence, ou vers celui qui se montre imprudent et foible, ou vers ceux qui l'ont abreuvé làchement de leur fiel venimeux?

Quoi! vous seriez plus sévères à l'égard de la pusillanimité qui se plaint, qu'envers la méchanceté qui

pe sécute?

Vous ne voulez pas considérer combien la calomnie

par tout , d'hommes utiles ; impunie a découragé, par tout, d'hommes utiles; daignez tenir quelque compte de ceux dont elle a préparé la proscription et l'asssssinat. Ce sont les calomniateurs qui ontélevé les échafauds des Bailly, des Vergniaux; c'est dans des libelles trop absurdes, disoit-on, pour mériter l'attention la plue légère, que l'on a porté

littéralement des actes d'accusation et des jugemens 4 ) homicides.

La calomnie paralyse le sentiment de la pitié, alimente les passions envieuses et vindicatives, nourrit la discorde et déshumanise les individus et les actions; c'est elle qui , si vous ne l'arrêtiez enfin , prépareroit

la ruine du gouvernement représentatif.

Le système d'héredité si hautement repoussé par la volonté nationale, et la victoire a néanmoins encore parmi nos ennemis extérieurs et intérieurs d'actifs et d'insidieux partisans, dont les uns prétendent nous repla-cer sous le joug de la pure tyrannie, et les autres imaginent je ne sais qu'alle alliance impossible entre la liberté et un maître, entre l'égalité et des privilèges, entre le bonheur des français et des révolutions nouvelles; aujourd'hui, ce qu'il importe le plus aux uns et aux autres, c'est que notre constitution représentative soit ébranlée par toutes les licences, par les séditions, par l'anarchie démagogique, par le discrédit et Passervissement des autorités, et partant par la calomuie

Neus avons vu des tems où la puissance législative existoit dans les clubs, dans les sections, dans les comités révolution laires, par tout, excepté dans l'enceinte des représentans. Laissez faire des progrès à l'audace effrénée de quelques écrivains, et vous verrez de nouveau le pouvoir de faire des loix passer entre les mains des diffamateurs. Ils arrêteront dès le premier pas quiconque ne suivra pas la ligne qu'ils auront tracée; ils l'arrè teront non en discutant, en critiquant ( car ils en ont le droit ) les opinions qu'il aura admises , mais répandant sur les mœurs, sur la vie privée, le poison de leurs men songers libelles; ils l'outrageront avec férocité, afia qu'an brait des outrages dont on l'accablera, ua long retentissement de sa diffamation solemnelle, tous solem suffisamment avertis de la commune servitude qu'on leur

Après plusieurs considérations fortement développées sur la nature de l'opinion publique, sur le respect qui lui du, mais sur le danger de la confondre avec ces clameurs que les différentes factions cherchent à faire readre pour l'opinion nationale , Daunou présente trois projets de résolutions. Le premier tend, comme on l'a vu, a empêcher de crier dans les rues autre chose que le nom du journal que l'on vend ; le second a pour objet l'établissement d'un journal tachigraphique en place de tous les journaux officiels; le troisième concerne les peines contre les calomniateurs,

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement. CONSEIL DES ANCIENS. Séance du 5.

Organe d'une commission, Lebreton fait un rapport sur la résolution du 13 brumaire, relative au tarif de la taxe des lettres. Cette résolution atteint-elle son but ? Le gouvernement doit-il s'attacher à tirer douze millions de la poste aux lettres? Y a-t-il d'autres moyens pour y parvenir? La commission l'a considérée dans son embte, elle en a trouvé les bases vicieuses, et s'est atlachée à le prouver. Est-il veai d'abord, comme on le répète tous les jours, que la poste produisoit 12 millions sous l'ancien regime? Non, en 1790 où la correspondance éteil multipliée par les événemens , on ne tireit pas cette CHARLE CALLED A STANDARD BAR MAILS IN THE

somme ; elle n'alloit pas même à cette époque. à 10 mil lions Le gouvernement doit-il s'attacher à tirer douze millions de cet établissement ? C'est à tort qu'on le regarde comme une branche d'impôts indirects Elle ne doit pas l'être.

Robespierre vouloit-il porter un grand coup? Que faiseit-il? il arrêtoit la poste, et c'est ce qu'on prétend par la résolution soumise. Si le gouvernement est am-bitieux, quelle arme ne lui donneroit-en pas, par la faculté qu'il aura de faire arriver les loix d'un côté, de les faire manquer de l'autre, de travailler enfin l'esprit public à sen gré? La commission a descendu dans l'examen des articles , mais sur-tout de l'article 10 qui taxe les journaux à deux sols par seuille, sans distinction de ceux qui partent tous les jours, et de ceux qui ne partent que les 10, 20 ou 30 de chaque mois Cette disposition a excité de toutes parts des réclamations.

C'est par une erreur de fait qu'on les adopte au conseil des cinq cens; on a dit qu'à peine cette taxe suffiroit aux frais de transport; cette assertion est absolument fausse; les journaux doivent être utiles aux finances, mais c'est en les attiant, et non pas en les tuant comme on le fait ; ils forment une bran- le étendue de commerce, ils feront gagner le négociant, le marchand de papier, l'imprimeur et une foule d'employés, et ace titre ils méritent toute la considération du conseil.

int

ma

res

et

in

VO

sif

co

do

qu

pe

La commission s'est élevée contre l'article 11 qui accorde une sorte de privilège au journal des désenseurs de la patrie, elle a démenti le danger qu'il y avoit à Pabandonner au gouvernement, et a ensuite fait sentir la nécessité de revenir à une administration plus sage; car si l'on suppose que l'ancienne rapportoit 12 millions, combien ne devroit-elle pas rapportes aujourd'hui, qu'il y a une augmentation dans le territoires de la France? Com ne cette résolution ne présente qu'une surtaxe exo bitante, mal repartie, elle a conclu à son rejet.

Barbé Marbois prend la parole pour appuyer cette proposition. Les journaux sont sur-tout l'objet qu'il discute. C'est suivant lui un besoin pour le riche comme pour le pauvre d'en avoir, ils facilitent le progrès des lumières, et sont un obstacle à toute espèce de tyrannie qui voudroit s'établir. En vain on a dit que les écrivains auroient la faculté d'augmenter le prix de leur feuille : l'abonnement deviendra au - dessus des meyens de l'homme san; fortune, et il n'y aura que les riches qui pourront les lire. Cette taxe, en an mot, n'est que l'équivalent d'une prohibition. Un financier proposa en Amérique de spéculer ainsi sur la pensée; ce projet fut rejetté, et la pensée resta libra

La résolution est mise aux voix, et rejettée. 

trouve une omission à la page 3. Après les réflextions sur le rapport de Baudin, il faut lire : « Le comité-se-» cret d'avant hier a eu pour objet : 1º la lecture » d'une dénonciation de Real, contre le directoire et le » ministre de la justice, aecus's d'avoir fait arbitraire-» ment emprisonner Tort de la Sonde, de l'avoir retenu long-tems en prison, sans le faire juger, ni même in-

terroger. Tort de la Sonde a été ensuite jugé et acquitté à Bruxelles. »

J. H. A. POULADE-L. quitté à Bruxelles. »